



Mairie de  
**CRESPIAN**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté – Égalité – Fraternité*

04 66 77 68 51

06 34 68 69 51

Mail : [secretariat@mairie-crespian.fr](mailto:secretariat@mairie-crespian.fr)

Site Internet : [www.mairie-crespian.fr](http://www.mairie-crespian.fr)

## **A R R E T É de Monsieur le Maire n° 38/2025**

### **Portant délégation de fonctions au 1<sup>er</sup> adjoint**

=====

Le Maire de la commune de CRESPIAN, Gard,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2025, fixant à deux le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Didier BROS en qualité de 1er adjoint au Maire, en date du 14 mai 2025,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale du service des finances communales, du service urbanisme, du service administratif il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Didier BROS, à compter du 15 mai 2025, en cas d'absence ou empêchement du Maire ou des adjoints.

#### **ARRETE**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mr Didier BROS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, est délégué aux affaires financières, aux affaires d'urbanisme, aux affaires administratives, aux affaires scolaires et aux affaires concernant l'assainissement, les réseaux, les travaux, la voirie et la sécurité routière et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières, d'urbanisme et affaires administratives.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Mr Didier BROS, 1<sup>er</sup> adjoint, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : bordereaux de mandats et de titres et tous les courriers qui y sont relatifs. Les documents concernant l'urbanisme : arrêtés de permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme d'informations ou opérationnels, les actes notariés découlant de cessions de terrains, les documents d'arpentages.

Par cette délégation, Mr Didier BROS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Fait à CRESPIAN, le 23 mai 2025

Le Maire,  
**Alain TROCHARD**

